



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 164

Cour des comptes et autres juridictions financières



PROGRAMME 164
**Cour des comptes et autres juridictions
financières**

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET
ÉNERGÉTIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux fonctionnements des juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre missions : juger, contrôler, certifier et évaluer. L'activité juridictionnelle des juridictions financières a été réformée à la suite de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics tant dans les infractions sanctionnées que dans l'organisation. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la chambre du contentieux de la Cour des comptes, composée à parité de magistrats de la Cour et de magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) procède aux jugements des ordonnateurs et des comptables en première instance avec un appel auprès de la Cour d'appel financière ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outremer (réparties sur quatre sites), procèdent au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation des politiques publiques à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Par leurs rapports, les juridictions financières contribuent à informer le citoyen de l'usage de l'argent public et de la qualité de la gestion publique. Elles participent, en lien avec les autres acteurs institutionnels, à la lutte contre les irrégularités en matière de gestion publique.

L'exercice 2025 se présente comme l'année d'aboutissement du projet stratégique « JF25 » initié en 2020. Les acquis de cette démarche seront consolidés à travers le lancement de « JF25+ » afin de conserver une trajectoire de modernisation des juridictions financières au service des citoyens et en phase avec les enjeux de l'action publique dont ceux de la transition écologique et de la soutenabilité de la dette.

Les crédits sollicités pour l'exercice 2025 s'élèvent à 260,9 M€ dont 234,7 M€ en dépenses de personnel (titre 2) et 26,2 M€ en dépenses hors titre 2. Ainsi 90 % des crédits relèvent de la masse salariale des personnels affectés aux missions de contrôle, d'appui aux métiers ou en charge des fonctions support soit 1 825 ETPT. Pour 10 %, ces crédits accompagnent les personnels dans des dépenses dites courantes (immobilier, logistique, informatique, déplacements, formations, documentation, etc). Par ailleurs, ils intègrent le financement de projets structurants immobiliers (rénovation du patrimoine et mise aux normes thermiques et énergétiques), informatiques et numériques (adaptation et anticipation à la digitalisation des pratiques, et outils de facilitation des contrôles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Informer les citoyens

INDICATEUR 1.1 : Publication des rapports

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'auditions au Parlement

INDICATEUR 3.2 : Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

OBJECTIF 4 : Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion

INDICATEUR 4.1 : Suites données aux irrégularités

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance ne connaît pas d'évolution pour l'exercice 2025.

OBJECTIF

1 - Informer les citoyens

Cet objectif, assigné à la Cour, découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif s'illustre notamment avec le rapport public annuel (RPA) qui, depuis 2022, présente les observations et recommandations résultant de contrôles ou d'évaluations portant sur un grand enjeu de l'action publique sur lequel la Cour des comptes souhaite appeler l'attention des pouvoirs publics et contribuer à l'information des citoyens. Depuis 2022, le suivi des recommandations, jusqu'alors intégré dans le rapport public annuel, fait l'objet d'une publication spécifique.

Conformément au projet stratégique « JF2025 », les juridictions financières tendent à renforcer leurs liens avec les citoyens, et à mieux les impliquer en tant qu'usagers, contribuables, électeurs ou simplement acteurs de la vie publique. Cela se traduit par la décision de publier l'intégralité des rapports depuis le 1^{er} janvier 2023 et par la mise en place d'une plateforme citoyenne de participation à la programmation des contrôles, lancée en 2022 et dont les résultats sont prometteurs.

Cet objectif est ainsi apprécié par un indicateur portant sur la publication des rapports des juridictions financières.

INDICATEUR

1.1 – Publication des rapports

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de rapports publiés	Nb	Sans objet	Sans objet	1 400	1 400	1 400	1400
Nombre de rapports issus de l'enquête citoyenne	Nb	Sans objet	Sans objet	6	6	6	8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre de rapports publiés dans l'année par la Cour des comptes et par les chambres régionales et territoriales des comptes, dont les rapports issus de la consultation citoyenne

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a pour vocation de suivre l'activité des juridictions financières dans la production des rapports et surtout leur mise à disposition auprès du citoyen.

Le nombre de rapports finalisés est un indicateur suivi mensuellement dans les tableaux de bord internes de la Cour des comptes. Il fait l'objet d'une communication officielle dans le cadre d'un rapport annuel d'activité. L'indicateur relatif au nombre de rapports publiés a également pour but de suivre l'objectif de publication intégrale des travaux des juridictions financières. Il convient de noter que les chambres régionales et territoriales des comptes publient quant à elles tous leurs travaux depuis 1990.

Par ailleurs, l'indicateur s'intéresse aux effets induits par la plateforme citoyenne de participation à la programmation. Cette plateforme a été mise en place en 2022. La deuxième campagne s'est déroulée du 6 au 22 octobre 2023 et a permis d'amplifier sa dynamique avec 622 thèmes déposés (+87 %) et 19 622 citoyens supplémentaires inscrits sur la plateforme (+111 %). Cette édition 2023 a connu deux innovations majeures : l'élargissement des propositions de contrôle aux chambres régionales et territoriales des comptes, qui permet aux citoyens de proposer des sujets de contrôle locaux et l'ouverture de la plateforme aux 15-18 ans. 27 propositions ont été retenues dont 10 et 17 respectivement aux programmes 2024 de la Cour et des chambres régionales et territoriales après examen collégial. Cette démarche confirme la place importante qu'occupent désormais les rapports d'initiative citoyenne dans les travaux des juridictions financières. L'indicateur aura pour objectif de suivre si ces propositions ont bien été suivies de publications. L'objectif est que chaque chambre de la Cour et chaque chambre régionale et territoriale retiennent au moins une proposition d'enquête émanant des citoyens, la cible de huit rapports pour 2027 ne concernant que la Cour.

OBJECTIF mission

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

Cet objectif se réfère à l'une des quatre missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs :

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	76	75	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2025 est maintenue à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre les recommandations portant sur la gestion des organismes contrôlés par les juridictions financières, dont la mise en œuvre est normalement relativement facile et rapide, et celles portant sur la conception ou les modalités de déploiement de politiques publiques. L'application de ces dernières recommandations nécessite en effet à l'inverse une réflexion et des mesures préparatoires que les ministères et organismes concernés doivent inscrire dans la durée.

La cible reste stable mais les juridictions financières continuent de veiller, à l'occasion de chacun de leurs rapports, à la qualité des recommandations émises qui constituent des outils d'aide à la décision utiles aux gestionnaires publics. Depuis mai 2022, la publication annuelle d'un rapport sur le suivi des recommandations des juridictions financières, disjoint du rapport public annuel, permet de distinguer les progrès accomplis en matière de gestion publique. Il contribue également au renforcement de la culture de la régularité et de la maîtrise des risques. Les recommandations formulées par les juridictions financières ne constituent pas des injonctions, mais des signaux d'alerte permettant d'anticiper les conséquences potentielles de risques juridiques avant qu'ils ne s'aggravent.

INDICATEUR

2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cour des comptes	mois	12,5	12	10	8	8	8
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	13,3	11,2	12	8	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025 - 2027 sont fixées à un délai moyen de 8 mois, cible qui s'inscrit dans le projet stratégique JF 2025. Cette durée correspond à celle des travaux effectués par la Cour aux commissions des finances des assemblées parlementaires. Cette norme a été étendue à tous les contrôles des comptes et de la gestion. Les cibles assignées avant cette norme de 8 mois s'établissaient à 15 mois pour la Cour et 17 mois pour les chambres régionales et territoriales.

OBJECTIF

3 – Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale et pour l'évaluation de politiques publiques. L'objectif concerne également les missions spécifiques du Haut Conseil des finances publiques, chargé de rendre un avis sur les hypothèses

macroéconomiques utilisées par le Gouvernement pour préparer les principaux textes qui régissent les finances publiques, avant leur présentation au Parlement.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 3.1 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre d'avis du Haut conseil des finances publiques.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	49	68	75	75	75	40

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2018, l'Assemblée nationale organise, en amont de l'examen du projet de loi de règlement, un « Printemps de l'évaluation » qui s'appuie notamment sur les travaux de la Cour. Le nombre d'auditions est ainsi passé d'une quarantaine par an en moyenne aujourd'hui à plus de 70.

Pour les années 2025 et 2026, il est fait l'hypothèse que le nombre d'auditions retrouvera un niveau proche de celui de 2023, année durant laquelle la Cour a été auditionnée à 68 reprises, soit un chiffre proche de 2021 (71 auditions), année sans échéance électorale nationale. La cible proposée pour 2025 et 2026 anticipe ainsi une stabilité du nombre d'auditions demandé par les assemblées parlementaires.

En se fondant sur les chiffres constatés en 2017 et 2022, années d'élection présidentielle, il est proposé de fixer la cible 2027, à 40 auditions.

En 2024, la dissolution de l'Assemblée nationale, avec ses conséquences sur le calendrier de travail du Parlement, devrait se traduire par un nombre d'auditions plus faible (même si la Cour a été auditionnée 56 fois sur les six premiers mois de 2024).

INDICATEUR

3.2 – Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Haut Conseil des Finances Publiques	Nb	5	6	6	6	6	6

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)

Précisions méthodologiques

Source des données : Haut Conseil des Finances Publiques

Mode de calcul : le nombre des avis est calculée d'après les avis légaux et réglementaires, précisés dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Soucieux de contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers (lois de finances, lois de programmation des finances publiques, programmes de stabilité), le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) s'organise pour rendre systématiquement ses avis dans les délais prévus par la loi. Il convient de noter que la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 étend les avis du HCFP à la « cohérence » de l'article liminaire des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale au regard de l'objectif pluriannuel de dépenses fixé dans la LPPF et des prévisions de recettes, de dépenses et de solde des projets de lois au regard des prévisions économiques connues. Un contrôle du Haut conseil des finances publiques est de plus instauré sur les dispositions des projets de loi de programmation sectorielles ayant une incidence sur les finances publiques. Initialement prévus par la loi organique su 17 décembre 2012, les délais sont fixés à partir de 2022 à l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Les avis sont systématiquement rendus en amont de la présentation des projets de texte en conseil des ministres. La prévision 2025 est stable par rapport à 2024 (six avis) et s'inscrit dans la continuité des travaux rendus par le Haut conseil des finances publiques.

OBJECTIF

4 - Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion

Cet objectif répond à la mission des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité des gestionnaires publics, y compris de fait, par la vérification de la régularité des recettes et des dépenses publiques conformément au régime répressif défini par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 (applicable au 1^{er} janvier 2023). La juridiction unifiée en charge du jugement des fautes en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Les jugements rendus par cette chambre de la Cour des comptes peuvent être contestés devant la Cour d'appel financière composée de quatre conseillers d'État, de quatre conseillers maîtres à la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées. La cassation relève du Conseil d'État.

Trois sous-indicateurs mesurent les suites données aux irrégularités par le ministère public, à savoir :

- le nombre de déférés des juridictions financières ;
- le nombre de réquisitoires pris par le ministère public ;
- le nombre de communications administratives.

INDICATEUR

4.1 – Suites données aux irrégularités

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de déferés des juridictions financières	Nb	Sans objet	6	36	42	48	48
Nombre de réquisitoires pris par le ministère public	Nb	Sans objet	Sans objet	40	45	50	50
Nombre de communications administratives	Nb	Sans objet	Sans objet	300-350	300-350	300-350	300-350

Précisions méthodologiques

Source des données : Parquet général de la Cour des comptes

Mode de calcul : Dénombrement des actes passés dans l'année auprès du ou par le Parquet général.

Les déferés sont les actes de transmission au Parquet général, par les chambres de la Cour et les Chambres régionales et territoriales des comptes, des faits susceptibles de mettre en cause la responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP). Les réquisitoires sont les actes initiaux d'engagement, par le Procureur général, des poursuites ouvrant la procédure contentieuse devant la chambre du contentieux. Les communications administratives sont les communications du Procureur Général et les communications des Procureurs financiers aux administrations intervenant dans le cadre de leur mission de défense de la loi et de respect de l'ordre public financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a pour objectif de suivre l'activité contentieuse du ministère public. Le nombre de déferés illustre les suites contentieuses données par les juridictions financières, dans le cadre de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP), aux irrégularités et fautes de gestions relevées lors de leurs contrôles et dont elles saisissent le Procureur général près la Cour des comptes. Le nombre de réquisitoires correspond aux poursuites engagées suite aux déferés des juridictions financières ou des autres autorités habilitées, ainsi qu'à l'initiative du Procureur général de la Cour. Enfin, les communications administratives du ministère public correspondent aux observations et rappels faits par le ministère public sur des manquements à la loi ou aux règlements ou bien des difficultés d'application ou d'interprétation des textes, qui pour autant ne donnent pas lieu à poursuites ou bien interviennent dans le cadre d'une démarche précontentieuse.

En ce qui concerne les cibles, une montée progressive du nombre de déferés et de réquisitoires est envisagée au regard de la mise en place récente du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics au 1^{er} janvier 2023. Pour les communications administratives (communication du Procureur général, communications des procureurs financiers et communications précontentieuses), leur nombre devrait également augmenter mais il est plus difficile de fixer une cible précise. Ainsi, une estimation a été choisie d'après le nombre de communications comptabilisées les années précédentes. Cette estimation a été revue à la baisse par rapport au PAP précédent dans la mesure où les chiffres initiaux englobaient également des correspondances non directement rattachables à l'action publique et à la défense de l'ordre public financier.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025								
21 – Examen des comptes publics	49 983 712	52 898 551	700 000	550 000	0	0	0	0	50 683 712	4 509 000
									53 448 551	4 150 000
22 – Contrôle des finances publiques	19 324 294	20 132 397	0	0	0	0	0	0	19 324 294	0
									20 132 397	0
23 – Contrôle des gestions publiques	71 650 668	74 548 920	0	0	0	0	0	0	71 650 668	0
									74 548 920	0
24 – Evaluation des politiques publiques	40 967 633	42 591 288	0	0	0	0	0	0	40 967 633	0
									42 591 288	0
25 – Information des citoyens	8 629 199	9 089 627	0	0	0	0	0	0	8 629 199	0
									9 089 627	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 787 331	6 094 738	0	0	0	0	0	0	5 787 331	0
									6 094 738	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 161 049	27 883 324	25 502 661	29 902 808	375 000	375 000	47 000	73 900	56 085 710	121 000
									58 235 032	50 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 351 398	1 505 894	0	0	0	0	0	0	1 351 398	0
									1 505 894	0
Totaux	227 855 284	234 744 739	26 202 661	30 452 808	375 000	375 000	47 000	73 900	254 479 945	4 630 000
									265 646 447	4 200 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025								
21 – Examen des comptes publics	49 983 712	52 898 551	700 000	550 000	0	0	0	0	50 683 712	4 509 000
									53 448 551	4 150 000
22 – Contrôle des finances publiques	19 324 294	20 132 397	0	0	0	0	0	0	19 324 294	0
									20 132 397	0
23 – Contrôle des gestions publiques	71 650 668	74 548 920	0	0	0	0	0	0	71 650 668	0
									74 548 920	0
24 – Evaluation des politiques publiques	40 967 633	42 591 288	0	0	0	0	0	0	40 967 633	0
									42 591 288	0
25 – Information des citoyens	8 629 199	9 089 627	0	0	0	0	0	0	8 629 199	0
									9 089 627	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 787 331	6 094 738	0	0	0	0	0	0	5 787 331	0
									6 094 738	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 161 049	27 883 324	26 269 939	25 146 133	375 000	375 000	47 000	73 900	56 852 988	121 000
									53 478 357	50 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 351 398	1 505 894	0	0	0	0	0	0	1 351 398	0
									1 505 894	0
Totaux	227 855 284	234 744 739	26 969 939	26 969 939	375 000	375 000	47 000	47 000	255 247 223	4 630 000

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	234 744 739	25 696 133	375 000	73 900	260 889 772	4 200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	227 855 284 234 744 739 239 384 220 241 062 559	114 000	227 855 284 234 744 739 239 384 220 241 062 559	114 000
3 - Dépenses de fonctionnement	26 202 661 30 452 808 22 818 143 28 318 143	4 516 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000	26 969 939 25 696 133 25 575 033 25 575 033	4 516 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000
5 - Dépenses d'investissement	375 000 375 000 500 000 500 000		375 000 375 000 500 000 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	47 000 73 900 70 000 70 000		47 000 73 900 70 000 70 000	
Totaux	254 479 945 265 646 447 262 772 363 269 950 702	4 630 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000	255 247 223 260 889 772 265 529 253 267 207 592	4 630 000 4 200 000 4 200 000 4 200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	227 855 284 234 744 739	114 000	227 855 284 234 744 739	114 000
21 – Rémunérations d'activité	148 671 317 151 821 173	114 000	148 671 317 151 821 173	114 000
22 – Cotisations et contributions sociales	77 392 250 80 682 924		77 392 250 80 682 924	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 791 717 2 240 642		1 791 717 2 240 642	
3 – Dépenses de fonctionnement	26 202 661 30 452 808	4 516 000 4 200 000	26 969 939 25 696 133	4 516 000 4 200 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 202 661 30 452 808	4 516 000 4 200 000	26 969 939 25 696 133	4 516 000 4 200 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
5 – Dépenses d'investissement	375 000 375 000		375 000 375 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000 135 000		135 000 135 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000 240 000		240 000 240 000	
6 – Dépenses d'intervention	47 000 73 900		47 000 73 900	
64 – Transferts aux autres collectivités	47 000 73 900		47 000 73 900	
Totaux	254 479 945 265 646 447	4 630 000 4 200 000	255 247 223 260 889 772	4 630 000 4 200 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	52 898 551	550 000	53 448 551	52 898 551	550 000	53 448 551
22 – Contrôle des finances publiques	20 132 397	0	20 132 397	20 132 397	0	20 132 397
23 – Contrôle des gestions publiques	74 548 920	0	74 548 920	74 548 920	0	74 548 920
24 – Evaluation des politiques publiques	42 591 288	0	42 591 288	42 591 288	0	42 591 288
25 – Information des citoyens	9 089 627	0	9 089 627	9 089 627	0	9 089 627
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	6 094 738	0	6 094 738	6 094 738	0	6 094 738
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 883 324	30 351 708	58 235 032	27 883 324	25 595 033	53 478 357
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 505 894	0	1 505 894	1 505 894	0	1 505 894
Total	234 744 739	30 901 708	265 646 447	234 744 739	26 145 033	260 889 772

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-2 000 000		-2 000 000	-16 988	-16 988	-2 016 988	-2 016 988
Commission d'évaluation de l'aide publique au développement (APD)	► 105	-500 000		-500 000			-500 000	-500 000
RIE DINUM	► 129				-16 988	-16 988	-16 988	-16 988
Commission Evaluation Aide publique au développement (2/2)	► 209	-1 500 000		-1 500 000			-1 500 000	-1 500 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-5,00	
Commission d'évaluation de l'aide publique au développement (APD)	► 105	-5,00	

Le transfert des 2 M€ en AE et CP correspondent aux crédits liés au financement de la Commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD). Conformément à la loi du 5 avril 2024 relative à la mise en place et au fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement, cette commission est dorénavant rattaché et porté par le ministère en charge des affaires étrangères.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	843,80	0,00	-5,00	+0,20	0,00	-5,80	+5,80	839,00
1135 - Catégorie A	560,34	0,00	0,00	+16,99	-2,33	+2,66	-4,99	575,00
1136 - Catégorie B	249,95	0,00	0,00	-2,95	0,00	+3,05	-3,05	247,00
1137 - Catégorie C	172,67	0,00	0,00	-8,67	0,00	+3,33	-3,33	164,00
Total	1 826,76	0,00	-5,00	+5,57	-2,33	+3,24	-5,57	1 825,00

Les corrections techniques intègrent l'impact des promotions internes (changement de catégorie d'emplois) et la neutralisation de la non prise en compte de l'effet en ETPT du schéma d'emploi 2025 sur 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	116,00	26,00	7,20	116,00	30,00	6,60	0,00
Catégorie A	68,00	12,00	6,03	68,00	20,00	6,91	0,00
Catégorie B	30,00	10,00	5,95	30,00	8,00	7,17	0,00
Catégorie C	16,00	8,00	5,44	16,00	8,00	7,94	0,00
Total	230,00	56,00		230,00	66,00		0,00

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2025 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2025, la structure du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 177,45 M€ pour 1 825 ETPT dont 165 ETPT d'agents contractuels selon la répartition qui suit :

- 80 ETPT contractuels de catégorie A+ ;
- 60 ETPT contractuels de catégorie A ;
- 15 ETPT contractuels catégorie B ;
- 10 ETPT contractuels.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 230 départs au total en 2025 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+ et 114 de catégories A, B et C.

114 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2025, soit 44 de niveau A+, 42 de niveau A, 18 de niveau B et 10 de niveau C. Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 60 soit 46 magistrats et 14 agents des catégories A, B et C. En outre, 56 départs en retraits sont prévus.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 230 entrées au total en 2025 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+, 68 de catégorie A, 30 de catégorie B et 16 de catégorie C. La prévision intègre le retour de 20 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 6 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C. 66 primo-recrutements sont prévus, pour les catégories A+, A, B et C, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	831,21	828,18	-5,00	0,00	2,79	-0,82	+2,93	-3,75
Services régionaux	995,55	996,82	0,00	0,00	2,78	-1,51	+0,31	-1,82
Total	1 826,76	1 825,00	-5,00	0,00	5,57	-2,33	+3,24	-5,57

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	831,40
Services régionaux	0,00	984,00
Total	0,00	1 815,40

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne « Administration centrale » et ceux des chambres régionales et territoriales sur la ligne « Services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
21 – Examen des comptes publics	365,12
22 – Contrôle des finances publiques	149,06
23 – Contrôle des gestions publiques	555,10
24 – Evaluation des politiques publiques	313,22
25 – Information des citoyens	64,10
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	43,00
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	327,40
28 – Gouvernance des Finances publiques	8,00
Total	1 825,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
9,00	0,17	0,00

Les juridictions financières vont accueillir 9 apprentis au cours de l'année scolaire 2024-2025 dont 4 ayant débuté leur apprentissage sur l'année scolaire 2023-2024 et 5 nouveaux apprentis.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	148 671 317	151 821 173
Cotisations et contributions sociales	77 392 250	80 682 924
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	56 460 497	59 284 965
– Civils (y.c. ATI)	56 013 999	58 969 714
– Militaires	446 498	315 251
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	20 931 753	21 397 959
Prestations sociales et allocations diverses	1 791 717	2 240 642
Total en titre 2	227 855 284	234 744 739
Total en titre 2 hors CAS Pensions	171 394 787	175 459 774
FDC et ADP prévus en titre 2	114 000	

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 59,28 M€ dont 58,97 M€ au titre des personnels civils (taux revalorisé de 78,6 %) et 0,31 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,30 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 20 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	169,43
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	171,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-2,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,03
– GIPA	-0,18
– Indemnisation des jours de CET	-0,75
– Mesures de restructurations	-0,08
– Autres	1,04
Impact du schéma d'emplois	-0,15
EAP schéma d'emplois 2024	-0,20
Schéma d'emplois 2025	0,06
Mesures catégorielles	5,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,75
GVT positif	2,38
GVT négatif	-1,62
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,07
Indemnisation des jours de CET	0,75
Mesures de restructurations	0,08
Autres	-0,90
Autres variations des dépenses de personnel	0,50
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,74
Autres	-0,25
Total	175,46

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (1,04 M€) comprend le remboursement en 2024, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (1,64 M€) ainsi qu'une prévision de 0,60 M€ au titre des retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2025 la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-1,5 M€) et comprend 0,60 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Conformément aux modalités de budgétisation interministérielles, l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 n'a pas été intégrée en base.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,34 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 2,38 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1,62 M€, soit -0,92 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,75 M€ soit 0,42 % de la masse salariale hors CAS.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	109 944	131 262	122 137	95 816	115 753	107 372
Catégorie A	63 622	72 644	63 940	54 348	63 207	54 900
Catégorie B	42 705	48 873	48 418	36 604	42 387	41 666
Catégorie C	38 799	41 489	39 119	33 097	35 742	33 556

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						5 000 000	5 000 000
Réforme indemnitaire des magistrats financiers	744	A+	Magistrats	01-2025	12	5 000 000	5 000 000
Total						5 000 000	5 000 000

Les crédits du programme 164 intègrent à partir de 2025 l'impact d'une réforme indemnitaire des magistrats financiers.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 830	866 000		866 000
Logement	20	80 000		80 000
Famille, vacances	350	60 000		60 000
Mutuelles, associations	1 830	40 000		40 000
Prévention / secours	1 830	160 000		160 000
Autres				
Total		1 206 000		1 206 000

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels en situation de handicap ;
- la médecine de prévention.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
	2	SUB du parc	m ²	22 367		47 212		69 579	
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 367		28 663		51 030	
Occupation	6	Résidents	nb	830		1 014		1 844	
	7	Ratio SUB /résidents	m ² / nb	27		42		35	
	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	245 000		525 000		770 000	
			€ programme 723	0		0		0	
		total	€	245 000		525 000		770 000	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	10,95		11,12		11,07	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE « 164 »	1 900 000	AE « 164 »	55 000	AE « 164 »	1 955 000
				CP « 164 »	1 558 640	CP « 164 »	281 000	CP « 164 »	1 839 640
				AE « 723 »	400 000	AE « 723 »	180 000	AE « 723 »	580 000
				CP « 723 »	990 000	CP « 723 »	180 000	CP « 723 »	1 170 000
				Total AE	2 300 000	Total AE	235 000	Total AE	2 535 000
	Total CP	2 548 640	Total CP	461 000	Total CP	3 009 640			
	11	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	102,83	AE	8,20	AE	49,68
CP				113,95	CP	16,08	CP	58,98	

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, font partie du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2024-2028.

Sur l'occupation :

- le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiements ;
- A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes, les dépenses porteront essentiellement sur des actions d'entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les travaux principalement envisagés permettront la mise à niveau des installations de courants faibles de la Cour des comptes dont la réception est prévue en fin d'année 2025. Sur les CRC, il est principalement envisagé des travaux de modernisation des systèmes d'éclairage des chambres régionales des comptes Bourgogne Franche-Comté, Grand Est (GE) et Provence-Alpes-Côte d'azur (PACA) avec la mise en place de luminaires à module LED.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu, pour la Cour des comptes, de finaliser les travaux de réorganisation spatiale, traduction opérationnelle de l'action 30 du projet stratégique « JF 2025 », permettant de moderniser les espaces de travail. En région, il s'agira de réceptionner les opérations de mises aux normes des ascenseurs sur la CRC Bretagne et Nouvelle-Aquitaine ainsi que le traitement de la toiture de la CTC de Nouvelle-Calédonie. Il convient de noter que les crédits correspondants font l'objet d'une ouverture de crédits spécifique par attribution de produits et qu'ils ne sont pas intégrés en loi de finances en conséquence.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
23 200 261	0	35 646 458	31 723 349	20 578 997

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
20 578 997	8 083 950 0	3 681 777	1 677 943	7 135 327
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
30 901 708 4 200 000	18 061 083 4 200 000	7 211 405	2 004 789	3 624 431
Totaux	30 345 033	10 893 182	3 682 732	10 759 758

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
63,42 %	20,54 %	5,71 %	10,33 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 23,2 M€ A l'issue de l'exercice 2024, le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 est estimé à 20,6 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après. Ce volume intègre des engagements qui ne seront réalisés ou non couverts par des CP en raison de prestations devenues sans objet ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale.

	Reste à payer au 31/12/2024	EJ 2025	CP 2025	Reste à payer au 31/12/2025
Immobilier	15 853 291	14 308 614	9 451 939	20 709 966

Fonctionnement courant	1 581 567	7 440 000	7 440 000	1 581 567
Informatique et télécommunications	1 944 815	6 153 094	6 253 094	1 844 815
Ressources humaines	1 199 324	3 000 000	3 000 000	1 199 324
Total	20 578 997	30 901 708	26 145 033	25 335 672

Au 31 décembre 2025, les restes à payer prévisionnels s'élèveront à 25,3 M€. La majorité des restes à payer 2025 concerne la brique immobilière (82 %).

La couverture des engagements 2025 nécessite un montant de 18,1 M€ en CP dès 2025, soit un taux de couverture de 58 %. Ce taux résulte de la typologie des dépenses portées par le programme 164. Celles-ci concernent des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides (près de 90 % de couverture des engagements pour les briques fonctionnement courant, informatique et ressources humaines). A l'inverse, l'ouverture des CP sur EJ 2025 est plus modeste s'agissant de la brique immobilière (23 %). Ce constat est la conséquence du réengagement de baux pluriannuels en 2025 .

La consommation prévisionnelle en 2025 des CP sur engagements antérieurs à 2025 s'élève à 8,1 M€. Ce volume permettra de couvrir plus d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2024.

	EJ 2025	CP sur engagements antérieurs à 2025	CP sur engagements 2025	Clé d'ouverture
Immobilier	14 308 614	6 156 804	3 295 135	23 %
Fonctionnement courant	7 440 000	882 705	6 557 295	88 %
Informatique et télécommunications	6 153 094	877 738	5 375 356	87 %
Ressources humaines	3 000 000	149 716	2 850 284	95 %
Total	30 901 708	8 066 962	18 078 071	59 %

Justification par action

ACTION (20,1 %)

21 - Examen des comptes publics

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	550 000	550 000	4 150 000	4 150 000
Dépenses de fonctionnement	550 000	550 000	4 150 000	4 150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	550 000	550 000	4 150 000	4 150 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	52 898 551	52 898 551	0	0
Dépenses de personnel	52 898 551	52 898 551	0	0
Rémunérations d'activité	34 313 642	34 313 642	0	0
Cotisations et contributions sociales	18 082 354	18 082 354	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	502 555	502 555	0	0
Total	53 448 551	53 448 551	4 150 000	4 150 000

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous deux angles principaux :

- le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L.111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux a été menée au titre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci a associé les chambres régionales et territoriales des comptes ;
- le second consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages ou partenariats) est estimé à 4,2 M€ pour 2025.

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,55 M€ en AE et CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action 27.

ACTION (7,6 %)**22 – Contrôle des finances publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	20 132 397	20 132 397	0	0
Dépenses de personnel	20 132 397	20 132 397	0	0
Rémunérations d'activité	13 040 099	13 040 099	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 902 474	6 902 474	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	189 824	189 824	0	0
Total	20 132 397	20 132 397	0	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et locales à travers les comptes des collectivités territoriales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ACTION (28,1 %)**23 – Contrôle des gestions publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	74 548 920	74 548 920	0	0
Dépenses de personnel	74 548 920	74 548 920	0	0
Rémunérations d'activité	48 280 641	48 280 641	0	0
Cotisations et contributions sociales	25 565 830	25 565 830	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	702 449	702 449	0	0
Total	74 548 920	74 548 920	0	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des

comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer sous certaines conditions des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal ainsi que les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les cliniques privées.

ACTION (16,0 %)

24 - Evaluation des politiques publiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	42 591 288	42 591 288	0	0
Dépenses de personnel	42 591 288	42 591 288	0	0
Rémunérations d'activité	27 581 653	27 581 653	0	0
Cotisations et contributions sociales	14 608 467	14 608 467	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	401 168	401 168	0	0
Total	42 591 288	42 591 288	0	0

La Cour évalue les politiques publiques en en appréciant notamment l'efficience et l'efficacité par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022.

Cette mission se développe dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 ».

ACTION (3,4 %)**25 – Information des citoyens**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 089 627	9 089 627	0	0
Dépenses de personnel	9 089 627	9 089 627	0	0
Rémunérations d'activité	5 893 572	5 893 572	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 109 889	3 109 889	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	86 166	86 166	0	0
Total	9 089 627	9 089 627	0	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par le rapporteur général du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

ACTION (2,3 %)**26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	6 094 738	6 094 738	0	0
Dépenses de personnel	6 094 738	6 094 738	0	0
Rémunérations d'activité	3 951 768	3 951 768	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 085 242	2 085 242	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	57 728	57 728	0	0
Total	6 094 738	6 094 738	0	0

En 2023, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a entraîné plusieurs bouleversements majeurs de cette activité.

Une première évolution concerne la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sur lequel reposait jusqu'alors l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Une seconde se distingue par la suppression de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Enfin une dernière a trait à la création d'un nouveau

régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics à caractère répressif dont le juge de première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes. Elle est composée de magistrats de la Cour et des CRTC.

ACTION (21,9 %)

27 - Pilotage et soutien des juridictions financières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	30 351 708	25 595 033	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement	29 902 808	25 146 133	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 902 808	25 146 133	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	375 000	375 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000	135 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000	240 000	0	0
Dépenses d'intervention	73 900	73 900	0	0
Transferts aux autres collectivités	73 900	73 900	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	27 883 324	27 883 324	0	0
Dépenses de personnel	27 883 324	27 883 324	0	0
Rémunérations d'activité	17 778 437	17 778 437	0	0
Cotisations et contributions sociales	9 818 789	9 818 789	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	286 098	286 098	0	0
Total	58 235 032	53 478 357	50 000	50 000

Le Premier Président est chargé de l'administration de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26 et 28, aux côtés des magistrats, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	0	0
Rémunérations d'activité	0	0
Cotisations et contributions sociales	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	0	0
Dépenses de fonctionnement	29 902 808	25 146 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 902 808	25 146 133
Dépenses d'investissement	375 000	375 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000	135 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000	240 000
Dépenses d'intervention	73 900	73 900
Transferts aux autres collectivités	73 900	73 900
Total	30 351 708	25 595 033

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent pas cependant les crédits métiers inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 29,9 M€ en AE et 25,1 M€ en CP.

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	14 308 614	9 451 939	48 %	38 %
Fonctionnement courant	6 681 100	6 681 100	22 %	27 %
Informatique et télécommunications	5 913 094	6 013 094	20 %	24 %
Ressources humaines	3 000 000	3 000 000	10 %	12 %
Total	29 902 808	25 146 133	100 %	100 %

L'exécution des crédits est estimée à 56 % des AE et 66 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 44 % des AE et 34 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Il convient de noter que cette répartition ne traduit pas le coût total des institutions concernées puisque la Cour procède à la centralisation de certaines dépenses, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée (matériels informatiques), soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 14,3 M€ en AE et 9,45 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges dont celui de la Cour et des 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

L'exécution des crédits est estimée à 24 % des AE et des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 76 % des AE et des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Les dépenses se déclinent en deux postes principaux :

- les coûts d'occupation, qui incluent la location ponctuelle de salles et les impôts locaux du site Cambon pour 245 000 € en AE et CP et les prises à bail (loyers externes) pour 7 948 614 € en AE et 4 226 939 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 6 115 000 € en AE et 4 980 000 € en CP. Il est à souligner que les dépenses de fluides procèdent majoritairement d'engagements pluriannuels sur des périodes fermes de 2 ou 4 ans sur les marchés interministériels négociés par la Direction des achats de l'état.

	AE	CP
Maintenance et entretien courant	1 731 000	1 703 000
Menus travaux (dits du locataire)	143 000	143 000
Énergie et fluide	2 215 000	1 260 000
Nettoyage	1 142 000	990 000
Gardiennage et sécurité	794 000	794 000
Contrôles règlementaires	90 000	90 000
Total	6 115 000	4 980 000

Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 6,68 M€ en AE et CP

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 73 % des AE et CP sur les crédits centraux de la Cour et à 27 % des AE et CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ces dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

- *Dépenses logistiques : 2 842 000 € en AE et CP*

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 633 000 € en AE et CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 240 000 € en AE et CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 275 000 € en AE et CP ;
- à l'achat ou la location de mobiliers et de matériels techniques : 530 000 € en AE et CP ;
- aux prestations d'accueil, de standard et d'huissiers pour le site de la Cour des Comptes : 509 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (déménagements internes, dépenses liées à l'accueil de réunions, impressions externalisées, frais de traduction, etc.) : 655 000 € en AE et CP.

- *Frais de documentation : 1 131 000 € en AE et CP*

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

- *Gestion des liasses comptables : 150 000 € en AE et CP*

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). La fin de l'obligation de production des comptes par les comptables publics aux juridictions financières conduit à une baisse progressive de ce poste.

- *Frais de réception et d'organisation d'événements : 511 000 € en AE et CP*

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

- *Frais de déplacements temporaires : 1 321 000 € en AE et CP*

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes qui impose des vérifications sur pièces et places. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques. Les dépenses sont assurées conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à un arrêté spécifique en date du 12 septembre 2019.

- *Dépenses de communication : 171 000 € en AE et CP*

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

- *Dépenses d'études et d'expertises : 475 000 € en AE et CP*

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données.

- *Frais juridiques : 80 000 € en AE et CP*

Ces crédits permettent de financer les prestations de conseil juridique et les frais de justice.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,91 M€ en AE et 6,01 M€ en CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- les dépenses projets pour 2 734 000 € en AE et 2 690 000 € en CP, comprenant l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » pour 709 000 € en AE et 1 461 000 € en CP et les dépenses de tierce maintenance applicative évolutive pour 2 025 000 € en AE et 1 229 000 € en CP. Ces actions portent notamment sur les projets suivants :

- la refonte des intranets des juridictions financières ;
- le développement d'une application spécifique pour le suivi de l'exécution des contrôles ;
- la rationalisation et la sécurisation des moyens de télécommunications mobiles ;

- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 3 179 094 € en AE et 3 323 094 € en CP.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	265 000	265 000
Coûts des réseaux et maintenance	1 405 094	1 330 094
Matériels informatiques	215 000	443 000
Appui aux utilisateurs (infogérance)	430 000	430 000
Coûts des moyens d'impression	380 000	380 000
Autres dépenses (sites et expertises)	484 000	475 000
Total	3 179 094	3 323 094

Dépenses liées à la gestion des personnels : 3 M€ en AE et CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 1 043 000 € en AE et CP ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 300 000 € en AE et CP ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (0,8 M€), la médecine de prévention (0,18 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,22 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,31 M€) : 1 516 000 € en AE et CP ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État, et dépenses diverses : 141 000 € en AE et CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2025 à un montant de 0,38 M€ en AE et en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Fonctionnement courant	135 000	135 000	36 %	36 %
Informatique et télécommunications	240 000	240 000	64 %	64 %
Total	375 000	375 000	100 %	100 %

Les dépenses concernent :

- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 60 000 € en AE et CP en cohérence avec son plan « employeur durable » et l'acquisition de matériels techniques audiovisuels (captation audiovisuelle et visio-conférence) pour 75 000 € en AE et CP ;
- le développement des outils informatiques pour 240 000 € en AE et CP. Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2025 à un montant de 73 900 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux différentes organisations internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle, aux niveaux international (INTOSAI), européen (EUROSAI) et régional (EURORAI). Ces associations visent à promouvoir les coopérations internationales entre les organismes de contrôle des comptes afin d'accroître les échanges d'expériences ;
- le versement de la cotisation d'adhésion du Haut Conseil des finances publiques au réseau européen des institutions budgétaires indépendantes (EU IFI).

ACTION (0,6 %)**28 – Gouvernance des Finances publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 505 894	1 505 894	0	0
Dépenses de personnel	1 505 894	1 505 894	0	0
Rémunérations d'activité	981 361	981 361	0	0
Cotisations et contributions sociales	509 879	509 879	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	14 654	14 654	0	0
Total	1 505 894	1 505 894	0	0

Cette action recouvre l'activité du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Cette institution indépendante est chargée d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques.

Il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques. Il apprécie *ex-ante* la cohérence des objectifs annuels présentés par le gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques. Enfin, il identifie *ex-post*, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel. Ces missions ont été étendues par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

Les crédits de cette action sont destinés à financer la rémunération des membres de son secrétariat permanent, constitué de 8 ETP.